

14/2022



DEL.17.03.22.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2022

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le 8 mars 2022 et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 20
Contre : 7
Abstention : 0
Absent : 0
Pouvoirs : 4

Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys SOTOCA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI et Catherine ESTRADÉ Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Valérie MECHIN-QUENSIERRE, pouvoir à Benoît BERTIN ; Michel HOOG, pouvoir à Sylvie GRANGIER, Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ, Juan MARTIN, pouvoir à Marjorie FROGER.

Secrétaire de séance : Stéphanie DE BIASIO

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 17 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006 872 du 13 juillet 2006 ;

VU les lois Grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 03 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'applications ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.154-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme communal approuvé par délibération du Conseil Municipal n° DEL.18.12.19.01 en date du 18 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 15.07.20.27 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux objectifs communaux ;

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Mobilités, Accessibilité, transition écologique » en date du 02 mars 2022 ;

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

Article 1 : de **PRESCRIRE** la révision générale du Plan local d'Urbanisme de la commune de Milly-la-Forêt afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Prendre en compte les dernières dispositions législatives et réglementaires (notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience qui vise à accélérer la transition écologique, la prise en compte du recours de la préfecture concernant le site DAREGAL...);
2. Faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme ;
3. Intégrer les projets politiques, respectueux des principes suivants :
 - Poursuivre et promouvoir un cadre de vie attractif en préservant le patrimoine naturel et urbain ;
 - Assurer un développement urbain maîtrisé et diversifié ;
 - Renforcer le dynamisme de la commune ;

Article 2 : d'**APPROUVER** les objectifs poursuivis par la municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus ;

Article 3 : **DIT** que conformément aux articles L.103-1 et suivants et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la durée de la procédure de révision ;

Article 4 : d'**APPROUVER** les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :

- Une information régulière dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la ville ;
- Deux expositions en mairie ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les avis du public ;

Article 5 : PRECISE que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L.153-31 et suivants, et L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des divers personnes publiques ;

Article 6 : DIT que la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur Eric JALON, Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur Philippe ROGIER, Directeur de la Direction Départementale des Territoire de l'Essonne,
- A Madame Valerie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- A Monsieur François DUROUVRAY, Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- A Monsieur Patrick RAKOTOSON, Président de la chambre de Commerce et de l'industrie de l'Essonne,
- A Madame Yaëlle BUZZETTI, Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- A Monsieur Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre de l'Agriculture de la région Ile-de-France,
- A Monsieur Jean-Yves CAULLET, Président de l'Office Nationale des Forêt,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Maisse (91), Oncy-sur-Ecole (91), Moigny-sur-Ecole (91), Noisy-sur-Ecole (77), Arbonne-la-Forêt (77), Boutigny-sur-Essonne (91), Courances (91), Buno-Bonnevaux (91) et Fleury-en-Bière (77),
- Aux Présidents des Etablissements Publics et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés,
- A Monsieur BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Président du Parc Naturel du Gatinais français,
- A Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Commune des Deux Vallées,
- A Monsieur Thierry FLESCHE, Président du SEMEA,
- A Monsieur Philippe SCHMIT, Président du Missions Régionales d'Autorité Environnementale,
- A MADAME Amélie Verdier, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
- A Monsieur Mahmoud ISMAIL, Directeur de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine,
- A Monsieur Eric JALON, Président de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne (CDPENAF),
- A Monsieur Gaël LEGROS, Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF),
- A Monsieur Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de Réseau de Transports Electrique (RTE),
- A Monsieur Dan LERT, Président de Eau de Paris,
- A Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC),
- A Madame Emmanuelle GAY, Directrice de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),
- A la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT 91),
- A Madame Adeline DUTERQUE, Présidente du conseil d'administration de GRT Gaz,
- A Monsieur Damien CAZÉ, Directeur Général de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C),
- A Madame Valérie PECRESSE, Présidente du conseil d'administration d'Ile de France Mobilité,
- A Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE,
- A Monsieur, Président du SAGEA,
- A l'association « Vivre Ensemble une Région En Transition V.E.R.T » ;

Article 7 : PRECISE que les personnes publiques mentionnées à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme qui auront fait connaître leur désir d'être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront consultées pendant toute la durée de la révision ;

Article 8 : PRECISE que les associations locales d'usagers d'agrées et les associations agrées mentionnées à l'article L.132-13 de Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 9 : AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un Bureau d'Etude compétent pour accompagner la commune dans les démarches de cette révision ;

Article 10 : CREE un comité de pilotage chargé du suivi de l'étude ;

Article 11 : AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision ;

Article 12 : INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice considéré ;

Article 13 : SOLLICITER de l'Etat, l'allocation d'une subvention à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du code de l'Urbanisme ;

Article 15 : RAPPELLE que, conformément au Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Article 16 : DIT que conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Milly-la-Forêt pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne.

La présente délibération sera également publiée au Recueil des actes de la commune de Milly-la-Forêt.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ;

Article 17 : La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, d'un recours gracieux adressé à la commune de Milly-la-Forêt, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Evry ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci- avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le :